REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, CH. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

TOME VI.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1850

NOTICE

SUR

UN DÉPOT DE MONNAIES

TROUVÉ

DANS LA PROVINCE DE NAMUR.

Pl. V.

Une trouvaille très-importante vient d'être faite récemment dans la province de Namur, et jettera, nous n'en doutons pas, un grand jour sur la numismatique de ce comté. Le dépôt en question parvint entre les mains de M. Borgnet, secrétaire de la Société archéologique de Namur, qui n'eut rien de plus empressé que de nous l'envoyer, avec prière de vouloir déterminer les monnaies qu'il contenait (1). C'était, il faut l'avouer, une besogne rude et difficile : il s'agissait de déterminer des monnaies qui n'ont point de légendes, d'autres ayant des légendes, mais insuffisantes pour désigner les seigneurs qui les firent frapper; d'autres, enfin, portant des légendes tellement

(1) Nous témoignons ici à M. Borgnet notre reconnaissance pour sa communication si bienveillante. Si tout le monde en agissait ainsi, si tout possesseur d'une trouvaille faisait aussi généreusement connaître *toutes* les monnaies d'un dépôt, les progrès de la numismatique seraient immenses. Hélas! il n'en est pas ainsi. Une avide spéculation fait souvent oublier ce que l'on doit à la science.

embrouillées, tellement mal gravées et surfrappées, que nous eûmes la plus grande peine de les lire.

Après bien des tâtonnements, nous croyons y être parvenu. On jugera si nos attributions sont exactes, d'après les dessins de la planche, qui sont dus à l'obligeance de notre honorable confrère M. Alex. Pinchart.

On verra que nos attributions sont hardies, peut être trop hardies, trop hasardées, pour qu'on puisse les considérer comme raisonnables. Nous soumettons très-volontiers nos opinions à la critique des numismates, dans l'espoir que la science pourra en tirer profit. Car, pour notre part, nous aimons la discussion franche, sincère, sérieuse et faite de manière à ce que nous puissions y répondre; mais, nous devons le dire aussi, nous ne faisons aucun cas de ces critiques faites à la sourdine, et que leurs auteurs n'osent pas même répéter devant leurs adversaires, de peur de rencontrer une objection à laquelle ils ne pourraient repliquer. Ce genre de critique, nous n'y faisons pas attention, parce que nous sommes dans l'impossibilité d'y répondre.

Il est possible que nous ayons commis, dans nos travaux, des erreurs, des inexactitudes; nous n'en disconviendrons pas. Celui qui ne fait rien ne doit pas redouter de faire une faute; il pourra attendre avec patience jusqu'à ce que d'autres aient tiré les marrons du feu, et profiter des erreurs et des lumières de ses devanciers; il pourra travailler à son aise lorsque la besogne aura été faite ou au moins préparée par d'autres. Si tout le monde en agissait ainsi, si tout le monde attendait, rien ne serait fait, et la science tomberait d'elle-même.

Cette tactique n'est pas celle des collaborateurs de la

Revue. Ils sont persuadés que la numismatique belge du moyen âge est encore dans son enfance, que tout est à faire et à refaire dans cette branche, et qu'un journal de numismatique est un recueil de matériaux, qui n'a pas la prétention de produire des travaux complets et exempts de tout reproche.

Nous le répétons donc ; nous soumettons nos opinions à l'examen, et nous accepterons avec reconnaissance les observations qu'on voudra bien nous faire.

Nous commençons d'abord par tracer un tableau du nombre des monnaies trouvées, avec indication de leur état de conservation et de leur poids. Nous y avons ajouté le poids, parce que c'est, comme l'a démontré M. Chalon, un puissant moyen pour fixer les attributions des monnaies.

Nos.	DESCRIPTION.	NOMBRE des MONNAIES trouvées.	POIDS.	ÉTAT DE CONSERVATION.
1	Monnaie indéterminée (Pl. V, fig. 1.....	1	0.55	Très-usé.
2	*Av.* COMES. Buste à tête nue, à droite et tenant une épée. —*Rev.* CO-NA-MV-CE. Croix coupant la légende. (*Ib.*, fig. 2.)	4	0.62	Usé.
3	*Av.* COMES. Profil casqué à droite avec drapeau.—*Rev.* A-GNV. Agneau pascal à droite. (*Ib*, fig. 3.).....	34	0.65	Id.
4	La moitié de la précédente. (*Ib.*, fig. 4.).....	1	0.50	Très-usé.
5	*Av.* ROT. Buste mitré et crossé à droite. — *Rev.* Abside d'église flanquée de deux tours. (*Ib.*, fig. 5.).....	4	0.65	Usé.

Nos.	DESCRIPTION.	NOMBRE des MONNAIES trouvées.	POIDS.	ÉTAT DE CONSERVATION.
6	*Av.* Église. — *Rev.* Croix avec crosse et deux lis. (Pl. V, fig. 6.)	8	0 71	Usé.
7	*Av.* NAMV. Profil droit casqué et inscrit dans un grenetis. — *Rev.* NAM... Croix pattée cantonnée de quatre globules et inscrite dans un grenetis. (*Ib.*, fig. 7.)	5	0.65	Id.
8	*Av.* NA.... Profil casqué, plus grand que le précédent. — *Rev.* Comme le précédent. (*Ib.*, fig. 8.)	7	0.70	Id.
9	*Av.* Dragon à droite, la tête tournée à gauche. — *Rev.* NAM.... Cl. Croix patée, dentée et cantonnée de deux globules et de deux annelets. (*Ib.*, fig. 9.)	77	0 72	Id.
10	*Av.* NAMMVCENS. Église flanquée de deux tours. — *Rev.* MARCHIO. Croix patée cantonnée de deux globules et de deux croissants. (*Ib*, fig. 10.)	3	0.75	Bien conservé.
11	Variété, avec MARCIS. (*Ibid.*, fig. 11.)	7	0.75	Id.
12	Variété. *Av.* NAMVR. Les toits de l'église moins pointus. — *Rev.* MARCIS. Même croix. (*Ibid*, fig. 12.)	61	0.75	A fleur de coin.
13	Variété. Même bâtiment, avec MARCIS à l'avers, et NAMVR au revers	3	0.75	Id.
14	Variété avec NAMVR à l'avers et MARCIS à rebours au revers. (Pl. IV, fig. 13.)	4	0.75	Id.
15	Variété ayant à l'avers : M + NMV	1	0.75	Id.
		220		

Passons maintenant à la discussion de l'attribution de ces monnaies.

La première n'ayant pu être déchiffrée, nous ne hasarderons pas la moindre conjecture pour la déterminer. Au revers on semble lire CO.....CIA.

La seconde ne porte pas le nom, ni même l'initiale du nom du prince qui la fit frapper; mais remarquons, en passant, que le comte ne prend pas sur sa monnaie le titre de marquis de Namur, comme l'ont fait les comtes de Namur à commencer de Baudouin V, comte de Hainaut. Il est donc à supposer que cette monnaie est antérieure à Baudouin, mort en 1195. En effet, son type, c'est-à-dire le buste, le flan de la monnaie et son poids nous disent qu'elle est du XIIe siècle. Elle doit donc appartenir soit à Godefroi (1105-1139), soit à Henri l'Aveugle (1139-1196). Il s'agit donc de choisir entre ces deux princes. Nous n'hésitons pas, pour notre part, de nous prononcer en faveur de Henri l'Aveugle, parce que le type de la monnaie en question est de la seconde moitié du XIIe siècle, parce que la monnaie la plus moderne de la trouvaille est très-probablement de Philippe le Noble.

La troisième monnaie (pl. V, fig. 3), celle au buste tenant un drapeau, doit être également du XIIe siècle; le casque pointu dont la tête du guerrier est couverte appartient à la seconde moitié de ce siècle; le buste entier est en tout conforme à la monnaie de Rodolphe ou Raoul de Zeringen (1167-1191), évêque de Liége, dont quatre monnaies ont été trouvées avec celles-ci. Otez de la tête de l'évêque la mitre, donnez-lui un drapeau au lieu d'une crosse, et vous trouverez une ressemblance frappante entre

les deux monnaies. Ce qui prouve, à ne pas en douter, qu'elles sont contemporaines des monnaies de Raoul, et qu'elles ont été frappées pendant le règne de cet évêque.

L'agneau pascal, à la légende AGNV (*agnus*), est également de cette époque, comme le prouvent les monnaies contemporaines de Raoul, sur lesquelles on lit *leo* (lion) au dessus d'un lion, *mutus* (mouton) au dessus d'un mouton, *facun* (faucon) au dessus d'un faucon, *clavis* (clé) au dessus d'une clef, *aquila* (aigle) au-dessus d'un aigle, *peroun* (peron) à côté d'un peron, etc., etc. N'oublions pas non plus que Godefroi III, duc de Lothier et de Brabant (1143-1190), se sert encore du même type dans ses dernières années, lorsqu'il s'était associé, en 1185, son fils Henri. Sa monnaie, frappée conjointement avec celle-ci entre les années 1185 et 1190, porte également un profil avec drapeau, mais nonc asqué.

Ainsi donc, nul doute que, sous le rapport du type et des observations archéologiques, cette monnaie n'ait été frappée pendant les dernières années du règne de Henri l'Aveugle, comme comte de Namur.

De là résulte aussi que notre monnaie n° 2 ne peut guère être beaucoup plus ancienne que celle à l'agneau, et que toutes deux ont été frappées pendant la seconde moitié du XIIe siècle.

Mais celles à l'agneau sont-elles bien de Namur? La qualification seule de *comes* (comte), sans autre indication du nom du comté sur cette monnaie, peut encore laisser du doute sur le pays dont elle est originaire.

C'est ce que nous allons examiner.

D'abord elles ne peuvent avoir été frappées pour le

Brabant, puisque les souverains de ce pays portaient déjà vers cette époque le titre de ducs. Il n'est pas probable non plus qu'elle soit de Limbourg, puisque les comtes de ce pays prennent déjà le titre de ducs en 1170 (1).

Seraient-elles frappées pour le Hainaut? Cette supposition ne nous semble guère admissible, d'abord parce que la trouvaille a été faite sur le territoire namurois, ensuite parce que seulement huit monnaies étrangères à ce comté y ont été comprises. La trouvaille est donc à peu près composée exclusivement de deniers namurois.

En résumé, nous croyons que ces monnaies sont frappées par Henri l'Aveugle, comme comte de Namur, à moins de supposer qu'elles n'aient été frappées et pour Namur et pour Luxembourg, dont Henri était également comte.

Cette dernière supposition est assez admissible. Mais n'oublions pas que deux trésors très-considérables de monnaies ont été faits sur le territoire luxembourgeois; l'une à Ny, l'autre à Grand-Halleux. Et dans aucune ne se trouvait une monnaie luxembourgeoise du XIIe siècle.

Celle de Grand-Halleux, qui renfermait des monnaies de la première moitié du XIIe siècle, n'a fourni que des monnaies luxembourgeoises de la seconde moitié du XIIIe siècle, circonstance qui rend l'existence d'un atelier luxembourgeois très-peu certaine pendant le XIIe siècle.

La monnaie au même type et faisant la moitié de la précédente appartient donc aussi à Henri l'Aveugle. (Pl. V, fig. 4.)

La monnaie n° 7, celle au profil dans un grenetis, appar-

(1) Ernst. *Histoire de Limbourg*. T. III, p. 154.

tient aussi à Namur, comme l'indiquent les légendes de l'avers et du revers. Toutes les monnaies de cette espèce et celles au profil plus grand (n° 8) sont extrêmement mal gravées et encore plus mal frappées; de sorte que nous avons été longtemps en balance pour nous décider sur leur attribution; enfin une d'entre elles portant positivement les lettres... M V., nous nous sommes décidé à les regarder comme namuroises. C'est par l'examen de plusieurs exemplaires que nous sommes parvenu à les déterminer.

A quel prince faut-il les attribuer? Leur état de conservation et leur poids disent qu'elles sont postérieures aux monnaies à l'agneau pascal, qui appartiennent, comme nous le disions tantôt, à Henri l'Aveugle. Elles sont aussi d'une fabrication entièrement semblable de celles au dragon dont nous parlerons tantôt, preuve évidente qu'elles doivent être à peu près contemporaines à celles-ci. Appartiendraient-elles à Baudouin V, comte de Hainaut, qui devint en effet marquis de Namur et régna sur ce comté pendant l'espace de seize mois? Nous n'osons pas décider cette question, qui se réduit à celle de savoir si Baudouin a frappé monnaie. Nous allons entrer dans quelques détails pour éclaircir cette question.

Quoique les historiens namurois en général n'aient pas considéré Baudouin comme marquis ou comte de Namur, il semble, après avoir consulté les véritables sources de l'histoire, qu'il faut répondre affirmativement.

Nous allons le faire voir :

Henri l'Aveugle avait épousé Laurette d'Alsace, morte en 1160, sans lui donner d'héritier. Déjà très-avancé en âge, il résolut de pourvoir à la succession de ses domaines.

Sa sœur Adélaïde, épouse de Baudouin IV, comte de Hainaut, fut constituée, par acte de 1163, héritière, conjointement avec son mari et leur fils, de tous ses biens et de ses comtés de Namur, de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy. Il ordonna à ses vassaux de prêter foi et hommage à son neveu, afin qu'ils le reconnussent comme leur futur seigneur. Lui-même se réservait la jouissance de ses domaines.

Jusque là tout allait fort bien; mais lorsque, en 1168, Henri épousa en seconde noces Agnès, fille de Henri, comte de Gueldre, un refroidissement survint entre les deux comtes. Ils se réconcilièrent quand Agnès eut abandonné son vieux mari. Un second acte d'adhéritence, semblable au premier, fut conclu à Gerpinnes, le 1er avril 1184, et assura de nouveau le comté de Namur à Baudouin V, comte de Hainaut, après la mort du comte Henri. Mais lorsqu'Agnès fut revenue près de son époux, en 1186, de nouvelles brouilles s'élevèrent entre l'oncle et le neveu; pour comble de malheur, Agnès rendit Henri père d'une fille (1). Celui-ci voulut anéantir la donation de 1163 et la ratification de 1184, se fondant sur ce qu'il avait maintenant une héritière. Baudouin, de son côté, se prévalut de la donation de son oncle, qui n'avait stipulé aucune clause de retour.

Vers les Pâques de l'année 1187, Henri voulut fiancer sa fille au comte de Champagne, et lui promit l'hérédité du comté de Namur. Baudouin, de son côté, eut recours à l'Empereur; voulant se l'attacher, celui-ci ratifia deux fois la donation du comté de Namur (2). L'Empereur déclara

(1) Gisleberti *Chronica Hannoniæ*; édit. du marquis de Chateler, p. 154.
(2) *Ibid.*, p. 119, 127.

déclara de nouveau, le jour de Pentecôte, qu'après le décès de Henri l'Aveugle, le comté de Namur appartiendrait de droit à Baudouin, et qu'il ne souffrirait jamais qu'un prince français, comme l'était le comte de Champagne, fût en possession de ce comté (1).

Cette déclaration ne suffisait pas encore, Henri tint bon, et le comte de Hainaut fut encore une fois obligé d'aller trouver lui-même, en 1188, le roi des Romains dans son palais à Ingelheim, pour obtenir une nouvelle confirmation. Baudouin, ayant obtenu gain de cause, alla trouver son oncle, qui ordonna à tous ses sujets de reconnaître son neveu comme son unique héritier.

Quelque temps après Henri tomba malade à Andennes. Baudouin, qui craignait toujours les influences étrangères sur son oncle, se rendit chez lui, sans doute dans l'intention de le surveiller. Henri lui enjoignit de s'en retourner dans son pays, et se rendit lui-même à Namur, où Baudouin le suivit avec toute sa compagnie. Entre-temps le comte de Champagne avait été averti du mauvais état de la santé de Henri, et on l'engagea à envoyer immédiatement des hommes d'armes pour prendre possession du château et du comté de Namur (2).

Baudouin, qui avait vent de tout ce qui se passait, fut plus obséquieux que jamais envers son oncle, tellement que celui-ci lui fit fermer un jour les portes de son château.

Furieux d'un pareil procédé, Baudouin vint investir

(1) *Ibid.*, p. 159. L'auteur de la chronique que nous venons de citer fut même du nombre des ambassadeurs envoyés à l'Empereur par Baudouin. Il n'est donc guère possible d'avoir des renseignements plus exacts.

(2) *Ibid.*, p. 178.

Namur avec une armée composée de trois mille fantassins et de huit cents cavaliers. Il se rendit maître de la ville et du château, et Henri fut encore une fois obligé de ratifier la donation. Il fut en outre convenu que Roger de Condé, homme lige du comte de Namur, et un homme lige du comte de Hainaut, garderaient les châteaux de Namur et de Durbuy, sans y laisser entrer aucunes troupes soit du comte de Namur, soit du comte de Hainaut, jusqu'à la mort du premier. Entre-temps les hommes d'armes du comte de Champagne arrivèrent et prirent possession de Durbuy et de Bouvignes. La guerre fut de nouveau allumée, et Henri sut susciter de tous côtés des ennemis au comte de Hainaut. Celui-ci eut recours à l'Empereur, auquel il prêta foi et hommage pour tous les fiefs et alleux qu'il tenait de son oncle et qu'il devait posséder après la mort de celui-ci. Il lui accorda en outre le titre de marquis de Namur [1], et le comté de Namur pour en jouir après la mort de son oncle ou s'il parvient à s'entendre avec lui.

Baudouin, ayant terminé avec ses ennemis, put combattre à son aise le comte de Namur. Il s'empara de cette ville, dont les habitants lui firent hommage le 28 décembre 1189. Le vieux comte dut enfin céder. Il convint avec son neveu, au mois de juin 1190, que celui-ci occuperait tous les châteaux qu'il possédait déjà, le bourg de Namur et toutes les villes auxquelles ces châteaux étaient joints; le comte de Namur occuperait toutes les autres villes; Baudouin devait aussi posséder les hommages et la justice des hommes liges. Henri lui avait donc cédé à peu près tout; mais nous ne

[1] Gisleberti *Chronica Hannoniæ*, p. 191, 194.

voyons figurer dans cette convention aucune clause concernant les revenus du comté; de sorte qu'il est à présumer que Henri les aura conservés conjointement avec le droit régalien de battre monnaie.

Celui-ci ne resta pas tranquille : désireux de reprendre ce qu'il avait perdu, il fit une ligue formidable, dont Baudouin sut cependant se rendre maître, le 30 juillet 1194, par la journée de Noville.

La paix fut conclue à Halle, le 20 août suivant, et rendit Baudouin paisible possesseur du comté de Namur. Le 17 décembre 1195, il descendit dans la tombe, après avoir légué le comté de Namur à son fils, Philippe le Noble. Henri l'Aveugle mourut, paraît-il, l'année suivante. Ainsi Baudouin a été effectivement comte ou marquis de Namur, pendant environ seize mois, et comme tel, il peut avoir frappé monnaie. Pourrait-on lui attribuer les monnaies au profil? Rien ne s'y oppose, mais rien aussi ne le confirme [1]. Remarquons cependant que la croix du revers de ces monnaies a une grande ressemblance, nous dirons même un grand air de parenté avec les deniers de Valenciennes, ayant au revers une croix patée, cantonnée de quatre globules. (Chalon, pl. I, fig. III.) Remarquons aussi que leur flan est déjà diminué de beaucoup comparativement aux autres monnaies précédentes, et que, pour le module, elles commencent déjà à se rapprocher de la petite monnaie comme on en rencontre, vers la fin du XIIe siècle, dans toutes les provinces belges. Le profil ressemble à

[1] Baudouin prit cependant dans une charte de 1192 le titre de marquis de Namur. MIRÆUS, t. I, p. 294.

ceux que l'on voit sur les monnaies flamandes et hollandaises de la même époque; profil qui est encore un type imité des contre-sceaux de quelques seigneurs qui vécurent également dans la seconde moitié du XIIe siècle et dans le siècle suivant. Thierry d'Alsace, comte de Flandre, l'employa pour contre-sceau en 1159 (1). Jean Ier, duc de Brabant (1261-1294), l'employa aussi sur son contre-sceau (2).

La neuvième monnaie, celle au dragon, est encore de Namur, comme l'indiquent les quelques lettres que nous avons pu déchiffrer sur les exemplaires de la trouvaille. Que signifie l'apparition du dragon sur cette monnaie? C'est ce que nous allons développer. Nous avons déjà dit souvent que les emblèmes religieux apparaissent sur les monnaies avant les emblèmes communaux. Ce dragon est un emblème religieux qui appartient à la ville de Namur. La première église bâtie dans cette ville fut dédiée à la Vierge, qui fut considérée comme la sainte patronne de cette ville; mais elle fut bientôt dédiée également à saint Michel, de sorte que la paroisse elle-même portait, pendant les XIIe et XIIIe siècles, non pas le nom de Notre-Dame, mais celui de Saint-Michel. Ce saint semble donc avoir définitivement supplanté la Vierge. C'était la paroisse la plus ancienne et, par conséquent, la plus considérable de la ville. Or, saint Michel et le dragon sont deux personnages inséparables, comme on le sait par l'iconographie de cet archange. Le dragon est, par

(1) Vredius. *Sigilla comit. Flandr.*, p. 17. — Kluit. *Historia critica*. T. II, p. 194.

(2) Vredius. *Genealogia comit. Flan.* T. I, p. 76.

conséquent, ici l'emblème religieux du saint patron de la paroisse principale de Namur.

Quant au comte de Namur, auquel cette monnaie appartient, son état de conservation nous dit et sa fabrication assure qu'elle est à peu près contemporaine de la monnaie précédente n° 8.

Ces monnaies sont également mal frappées et grossièrement gravées; de sorte que ce n'est que par l'examen de plusieurs exemplaires que nous sommes parvenu à nous assurer que la légende du revers indique positivement Namur.

Les monnaies suivantes (n°s 10 et 15) sont les premières des comtes de Namur qui portent le titre de marquis. Or, nous l'avons déjà vu tantôt, Baudouin prit le titre de marquis de Namur, quoique les historiens soient généralement d'accord pour dire que ce fut Philippe le Noble qui, le premier, se servit de ce titre. Les monnaies dont nous nous occupons pourraient-elles être attribuées à Baudouin? Il est plutôt à supposer qu'elles appartiennent à la première époque du règne de Philippe le Noble, à cause de la croix de leur revers. Cette croix, cantonnée de deux globules et de deux croissants, est en tout semblable au denier de Valenciennes qu'on attribue avec raison à Jeanne, comtesse de Hainaut, contemporaine de Philippe. Nous disons avec raison, parce que la croix pâtée, cantonnée de quatre croissants, est bien de Marguerite, comtesse de Hainaut, comme le démontre la croix figurée sur son cavalier et ses deniers frappés à Valenciennes, et qui ont été trouvés à Grand-Halleux. Quel est le type antérieur? C'est bien celui à la croix pâtée, cantonnée de deux croissants et de deux globules.

Une trouvaille faite, il y a quelques années, à Yves (province de Namur), démontre à l'évidence que les deniers muets de Valenciennes sont contemporains de ceux à la légende de LILA (Lelewel, pl. XX, fig. 21), et de ceux au triangle cleché d'Ypres (Lelewel, t. II, p. 272). Or, ces deux dernières monnaies portent déjà la croix effilée du XIIIe siècle, qui fut employée à Namur sous le règne de Henri de Courtenai. Il est donc naturel d'en conclure que ce type est de Jeanne, qui précéda Marguerite dans le gouvernement du comté de Hainaut.

La seule objection sérieuse que l'on puisse faire contre notre attribution est le long espace de temps qui se passa entre le règne de Henri l'Aveugle et celui de Philippe le Noble. Le premier commença à régner en 1139, le dernier mourut en 1212. Mais cet espace n'est pas si long si on considère que la monnaie n° 3 doit avoir été frappée sous le règne de Raoul de Zeringen, mort en 1191. Les autres monnaies (nos 4 à 9) sont évidemment postérieures; et en supposant que les monnaies nos 10 à 15 aient été frappées dans les premières années du règne de Philippe, on arrivera à un espace d'environ douze à treize ans, ce qui n'est pas trop pour avoir vu frapper trois types différents.

On nous objectera peut-être encore qu'aucune monnaie contemporaine de Philippe le Noble ne fut comprise dans la trouvaille. Ceci est vrai; mais une conclusion si rigoureuse ne va-t-elle pas nous conduire à l'absurde? La monnaie étrangère au comté de Namur, la plus moderne de cette trouvaille, est celle de Raoul de Zeringen; il faudrait donc en conclure que le trésor a été enfoui avant 1191, ce qui est évidemment une absurdité, puisque les monnaies

de Raoul étaient déjà usées et moins nombreuses que les monnaies nos 7 à 15, et que celles-ci sont évidemment d'un type bien postérieur.

N'oublions pas non plus que toutes les monnaies étaient exclusivement namuroises, sauf douze, et que la gravure des derniers numéros indique bien certainement un graveur et une époque différents de celles frappées sous le règne de Raoul.

Qu'on ne nous dise pas que chaque prince avait l'habitude, à l'avénement de son règne, de faire billonner les espèces de son prédécesseur, pour nous démontrer que ces espèces ne peuvent appartenir qu'à un seul règne ou tout au plus à deux. C'est encore une conclusion qui nous mène à l'absurde, puisque de cette manière toutes les trouvailles ne renfermeraient que deux règnes. C'est ordinairement le contraire qui arrive pour les dépôts de monnaies du haut moyen âge, pendant lequel le numéraire était trop peu répandu pour que les possesseurs de trésors pussent échanger tout leur numéraire ancien contre le numéraire nouveau. Si on se pénètre bien des institutions et des habitudes qui existaient pendant le moyen âge, on verra que, pour les vilains, il n'y avait pour ainsi dire d'autre propriété, surtout dans les campagnes, qu'un trésor de monnaies qui était légué de père en fils. De là aussi la grande différence de temps qui existe entre les premières monnaies et les dernières d'un dépôt enfoui pendant le haut moyen âge. Nous citerons la trouvaille de Grand-Halleux dont les plus anciennes monnaies pouvaient dater de 1155, et les plus modernes de 1285. Nous citerons aussi celle dont M. F. de Saulcy a rendu compte dans la *Revue de numis-*

matique, française année 1843, et qui renfermait des espèces appartenant à des princes qui ont régné de 1180 à 1302 [1].

En tout cas, un règne de seize mois entre celui de Henri l'Aveugle et celui de Philippe le Noble ne nous semble pas une impossibilité pour arriver par nos dernières monnaies au règne de celui-ci.

Nous passons maintenant à l'examen des monnaies étrangères au comté de Namur, et qui se trouvaient dans le dépôt dont nous nous occupons.

Nous citerons en premier lieu la monnaie de Raoul de Zeringen, évêque de Liége (1167-1191); la légende ROT et le type de cette monnaie nous en disent déjà assez qu'elle ne peut lui être sérieusement contestée; quoique publiée par de Renesse (suppl., pl. I, fig. 1), nous l'avons néanmoins reproduite sur notre planche, parce que la lettre T ne se trouve pas indiquée sur la gravure de de Renesse.

Les autres espèces que je crois être étrangères au comté de Namur sont des monnaies entièrement muettes (n° 6).

En comparant attentivement cette monnaie avec le denier imité du sceau communal de Namur, on s'aperçoit facilement de la grande différence qui existe entre les deux édifices figurés sur ces deux monnaies. Nous ne ferons pas ressortir ces dissemblances : elles sautent suffisamment aux yeux.

De là, nous avons conclu que ces monnaies ne sont pas frappées pour le comté de Namur. Elles sont d'ailleurs contemporaines des monnaies de Henri l'Aveugle et de Raoul

[1] On nous montra dernièrement une trouvaille de monnaies d'or du XVIe siècle et du suivant et qui embrassaient un espace de plus de cent ans.

de Zeringen, comme le démontre leur état de conservation.

Il nous semble donc qu'elles sont entièrement étrangères au comté de Namur. A quelle seigneurie, à quelle localité faut-il les attribuer? C'est là une question fort embarrassante, et à laquelle on ne peut répondre que par des conjectures.

Parmi celles que nous avons hasardées sur ces monnaies, il en est une qui nous sourit et que nous allons développer.

Le dépôt dont il s'agit, se compose exclusivement de monnaies namuroises, sauf douze, dont quatre sont de Raoul de Zeringen et huit au type dont nous nous occupons. Les monnaies de l'évêque de Liége sont frappées dans une localité voisine du comté de Namur; les monnaies au portail sont donc très-probablement aussi d'une localité voisine du comté de Namur. L'abbaye de Gembloux était située sur les frontières de ce comté. Appartiendraient-elles à cette abbaye? La crosse et les deux lis dont la croix du revers de ces monnaies est cantonnée semblent donner quelque poids à cette conjecture. Les abbés de Gembloux frappaient monnaie, comme on le sait; les lis étaient des emblèmes adoptés sur les sceaux des abbés, et la crosse était leur insigne. Quand on connaîtra le sceau et le contre-sceau du XIIe siècle de l'abbaye de Gembloux, cette question sera probablement résolue, en comparant cet édifice avec celui du sceau de cette abbaye; car ordinairement les sceaux ou contre-sceaux de ce genre portent des édifices.

Il faudra peut-être songer à quelque autre abbaye voisine qui jouissait du droit de battre monnaie, comme l'abbaye de Stavelot ou de Montmédi.

Au reste, ce n'est là qu'une conjecture à laquelle nous ne tenons pas, et que nous abandonnerons si on peut en trouver une meilleure.

Ch. Piot.

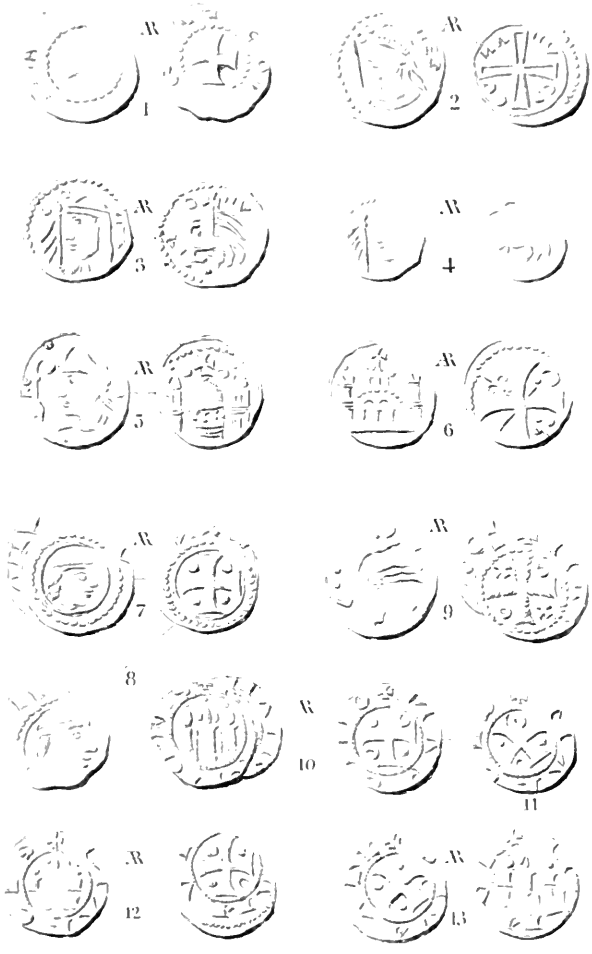
AR
1
AR
2
AR
3
AR
4
AR
5
AR
6
AR
7
AR
9
8
R
10
11
AR
12
AR
13